



MAIRIE de
GENOUILLE
86250

05.49.87.10.71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE,
Le Quinze Février à 20 Heures 30,
les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy VALETTE, Maire

Présents : , BOLLE Marie-Claire, BRETON Marc, CLEMENT Julien, DELAGE Christelle, GAUDIN Loïc, LUQUIAU Christophe, MASSON Dany, MORIN Jacques, MORISSET Florian, NIQUET Sandra, TEXERAUD Patrice, VALETTE Jean-Guy.

Absents excusés : GIRAUD Patrice, CHAUVEAU Philippe
Secrétaire de séance : BOLLE Marie-Claire

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14
présents : 12
votants : 12

Date de la Convocation :

7 Février 2024

Date affichage de la convocation :

8 Février 2024

OBJET

Délibération
08/2024
Création de
Poste d'adjoint
principal technique
2^{ème} classe
À temps complet
À compter du 15 mars
2024
**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu des travaux d'entretien des espaces verts notamment et des bâtiments, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré **décide** :

1°) la création d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour effectuer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent des espaces verts et bâtiments à compter du 15 mars 2024.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade.

2°) de modifier ainsi le tableau des emplois.

3°) D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,

La secrétaire
Marie-Claire BOLLE

A Genouillé, le 16 Février 2024
Le Maire,
Jean-Guy VALETTE



AR Prefecture

086-218601045-20240215-D08_2024-DE
Reçu le 21/02/2024